

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents ou représentés pour les différents collèges : M. BAUDORRE, M. BEYLOT, M. BRUN, M. GOZE, M. JOURDAN, M. PORTINE, M. RIBEYRE, MME RIGAL-CELLARD, MME BOULERIE, MME DINCLAUX, M. HOYAUX, M. LOQUAY, M. RICHARD, M. JOLY, M. POLI, MME SANGUIRGO, M. GIRON, MME LE GARS, M. ORGOGOZO.

Etait présente au titre des membres invités : Mme de MONTGOLFIER.

Le Président ouvre la séance à 8 H 55.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2009

Mme BOULERIE demande la correction de l'accent du premier « i » sur le verbe « maîtriser »

➤ Le PV est adopté à l'unanimité.

II - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Ces modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 5 novembre avec 7 voix étudiantes « contre », lesquelles ont voulu exprimer leur refus de principe du tirage au sort retenu par certaines UFR comme modalité de contrôle des connaissances.

Les tirages au sort ont été maintenus contre l'avis des étudiants qui les ont subis en 2009. Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire s'est engagé à réunir une commission de la pédagogie dès le mois de janvier pour travailler sur les modalités de contrôle des connaissances à l'horizon de 2011, dans le cadre du nouveau contrat quadriennal.

Des modifications marginales ont pu parallèlement intervenir dans cette attente par rapport à l'organisation 2009 des contrôles (écrits transformés en oraux par exemple).

M. GIRON relève certaines conséquences graves du traitement des résultats sur les relevés de notes. Certains affichages peuvent être préjudiciables à l'étudiant qui présenterait un tel document à l'employeur, dans la mesure où, dans certaines matières d'U.E., il est mentionné une absence justifiée alors que l'étudiant a été présent mais non convoqué. L'étudiant présent à toutes les sessions d'examen se trouve pénalisé par de telles mentions portées sur le relevé de notes. C'est le cas de certaines disciplines seulement, certes, mais le problème doit être posé.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, alerté sur ces cas anormaux, s'est penché sur ce problème. Un groupe de travail s'est réuni vendredi dernier pour examiner des anomalies constatées dans la rédaction des relevés de notes. Il a constaté que ces relevés sont susceptibles de comporter des mentions illisibles pour l'étudiant mais aussi les extérieurs (exemple : libellé « accès étape » pour les AJAC). Un nouveau maquetage de ces relevés de notes est donc en cours.

Mme RIGAL-CELLARD dénonce l'obtention, pour certains étudiants en anglais, l'accès en licence sans en remplir les conditions.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire explique que le relevé de notes n'a été fait à la version d'étape c'est-à-dire à l'année, comme le stipule la page 9 du guide de procédure Apogée. Il estime qu'il s'agit d'une faute grave, qui génère actuellement un contentieux avec une étudiante.

M. RICHARD estime que le tirage au sort dans certaines U.E. est maintenu faute de mieux, du fait du modèle actuellement imposé. Sur une épreuve de deux heures, on peut difficilement éviter le choix, car personne n'est dupe, d'un exercice de version plutôt que de thème en anglais par exemple.

M. PORTINE insiste sur le fait que l'employeur n'a pas à connaître le relevé de note de l'étudiant. C'est un document codé, d'usage interne à l'université. En externe, il faut fournir le diplôme et le supplément au diplôme. Mais la question est encore débattue : certains estiment qu'il relève du choix de l'étudiant de fournir le supplément au diplôme, qui pour d'autres, le supplément au diplôme est partie intégrante du diplôme, à joindre obligatoirement à sa production.

Mme RIGAL-CELLARD rappelle l'importance du relevé de notes pour l'accès aux autres universités, notamment étrangères. Il s'agit alors d'une modalité du parcours étudiant, et cela ne pose pas de problème.

L'ensemble des modalités de contrôle des connaissances n'a pas été adressé aux conseillers, du fait de la lourdeur du document (une centaine de pages). A titre d'exemple, la modification en L3 d'histoire est projetée à l'écran.

M. LOQUAY signale pour sa part que l'ISIC a supprimé tous les tirages au sort.

Le Président se félicite que la réflexion avance sur le constat que le tirage au sort est un pis-aller.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire précise le rejet catégorique en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire des matières au choix.

➤ Les Modalités de Contrôle des Connaissances sont adoptées à l'unanimité.

III - LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE

L'adoption de la convention a été votée en Conseil d'Administration le 13 juillet 2007 alors qu'elle fut signée par le Président le 12. Elle avait par ailleurs soulevé des débats en son temps.

Le Président propose aujourd'hui la dénonciation de cette convention sur des motifs de forme (date de l'adoption) mais aussi de fond, du fait du non-respect des modalités prévues à la convention (défaut de constitution des jurys tels que décrits à la convention pour la

délivrance de diplômes, absence de réunion de la commission permanente). Le Président note que l'I.C.T. ne s'est absolument pas conformé à l'exécution de la convention, et il informe le Conseil d'Administration que le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire s'est donc prononcé pour la résiliation de cette convention à l'unanimité, telle que le prévoit l'article 4.

Le secrétaire général précise que 156 étudiants ont bien acquitté leurs droits. La fin de la convention ne pourra donc prendre fin qu'à la rentrée 2010.

M. BEYLOT indique que la réglementation ayant changé et permettant désormais aux universités catholiques de délivrer des diplômes, les organismes d'enseignement supérieur conventionnel ne sont plus tenus d'être conventionnés. Certes l'I.C.T. est toujours demandeur, mais la procédure n'est plus obligatoire.

M. RICHARD rappelle que, renseignements pris sur l'I.C.T., aucune des démarches de conventionnement en 2007 n'avaient abouti, à part à Bordeaux 3. L'Institut Catholique de Toulouse a de ce fait toujours présenté la convention obtenue avec Bordeaux 3 comme une reconnaissance. C'est pourquoi ils sont toujours demandeurs de son renouvellement, comme caution scientifique de leurs formations. M. RICHARD conclut qu'il votera contre le renouvellement.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ajoute qu'il ne lui a jamais été fourni précision des programmes, ou des contrôles des connaissances, sauf à l'occasion de l'évaluation AERES en octobre dernier.

➤ La dénonciation de la convention est votée à l'unanimité moins une voix.

IV - LES FRAIS DE GESTION DU BUDGET 2010

Les taux présentés s'élèvent à 5 %, sauf pour le taux réglementaire de 4 % pour l'ANR. Les frais de gestion sur les P.R.L. votés précédemment en Conseil d'Administration ont permis de financer des projets pédagogiques supplémentaires.

M. BAUDORRE s'étonne, sur le plan formel, de prélèvement de frais de gestion sur une dotation contractuelle, alors que des frais de gestion sont habituellement liés à des budgets autonomes. Le Vice-président du Conseil d'Administration admet la singularité de ce procédé.

Le Président s'élève contre la notion même d'autonomie de certains budgets au sein de l'université.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire explique que les porteurs de projets P.R.L. ne prennent pas toujours en compte la totalité des ressources à mettre en œuvre pour leur réalisation en ce qui concerne les équipements ou les ressources en personnel par exemple. Il s'agit donc de faire face à ce surcroît de coûts.

M. BAUDORRE note que, budgétairement, on aurait pu flécher à la source un pourcentage des crédits du P.R.L. pour des dépenses de logistique ou autre.

M. RIBEYRE demande une explication sur les taux A.N.R. par rapport aux autres projets de recherche.

Le Président rappelle l'existence d'un prélèvement de 15 % pour le B.Q.R., la réflexion étant engagée sur le maintien ou l'évolution de ce taux en Conseil Scientifique.

➤ Le prélèvement et le montant des frais de gestion sont votés à l'unanimité.

V - LES PROJETS PEDAGOGIQUES (PP) VALIDES A TITRE COMPLEMENTAIRE

Certains dossiers validés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire mais non budgétés ont pu être, grâce au prélèvement de frais de gestion sur le P.R.L. 2009, représentés en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 1^{er} octobre 2009, comme suite à un nouvel appel à projet. En outre, la prévision de non exécution d'un certain nombre de projets en Etudes ibériques a permis de découvrir des recettes.

Il s'agit d'un jeu de vases communicants entre les crédits P.R.L. et P.P., qui concernent les licences et quelques masters.

Le Président relève ainsi la difficulté de mettre en place matériellement l'ensemble des crédits affectés au P.R.L.

Mme RIGAL-CELLARD tient à rappeler la position des hispanistes qui refusent le recours aux vacataires du second degré depuis trente.

M. GIRON s'étonne que les UFR cherchent à dépenser d'urgence leurs budgets en fin d'année pour justifier les attributions initiales de crédits afin de les voir reconduire, et que d'autre part on doute de nos capacités à mener à bien ses projets.

Le Président indique que c'est la nature des crédits délégués qui pose problème : le P.R.L. représente une manne sur trois ans alors que les universités ont besoin de postes. Mais ce besoin signifie un engagement de l'Etat sur des carrières de fonctionnaire d'une durée de l'ordre de quarante ans.

M. GIRON dénonce le fait que l'université n'est pas capable de s'adapter à cette évolution des modalités de dotation.

M. GOZE reconnaît la difficulté de mettre en œuvre les actions du fait des événements mais aussi de la difficulté de gérer des crédits annuels en année universitaire : la période de dépenses est étroite pour les UFR.

M. PORTINE dénonce le paradoxe du discours du ministère par rapport au discours national visant à réduire le nombre de fonctionnaires. Le P.R.L. est associé au concept « Sarkoziste » de « travailler plus pour gagner plus », or tout n'est pas possible à assurer pour les personnels titulaires. Par ailleurs, le recours aux vacataires est compliqué, et peut conduire à des incohérences de gestion pédagogique.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire affirme quant à lui que l'on est capable de s'adapter. Le danger de multiplier les H.C.C. avait été souligné dès la première année de mise en place du P.R.L. Il faut aussi penser le P.R.L. en termes de projets structurants : projets d'investissement, d'équipement, voire de recours à des prestataires pour améliorer le cadre de l'étudiant, si l'on considère qu'il contribue à sa réussite. Dans la « version 1,4 millions », on avait positionné déjà des investissements sur le Service Commun de Documentation par exemple, pour la « version 2, 4 millions », il faudra également prévoir des projets de ce type.

Le secrétaire général précise que l'avance sur fonds de roulement est portée à 90 % sur les budgets des UFR concernant les crédits du P.R.L. : ceci modère l'impératif d'exécuter son budget en extrême fin d'exercice.

M. LOQUAY rappelle l'intérêt manifesté de façon générale, y compris par le Ministère, pour le projet Second Life rejeté par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

➤ Les projets pédagogiques complémentaires sont adoptés à l'unanimité.

VI - MODELE ECONOMIQUE DU SERVICE INTERUNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SIUAPS).

Le budget du SIUAPS est en difficulté du fait de l'arrêt des prélèvements droits sports à titre obligatoire. Le déficit a été porté par Bordeaux 2. Un groupe de travail a été institué pour proposer un nouveau modèle économique qui a été présenté le 7 octobre 2009 au conseil plénier du SIUAPS.

Le principe retenu est simple : les utilisateurs sont les payeurs, sachant que le besoin de financement est de l'ordre de un million d'euros et que la participation de l'Etat est du tiers. Le SIUAPS bénéficie à la marge de locations d'installations et de cotisations de pratique libre.

Les heures d'utilisation annuelle des installations et terrains du campus par chaque organisme ou établissement concerné ont été établies et le coût moyen de l'heure a été calculé. La répartition de la contribution de chacun a été calculée en appliquant ce tarif aux quotités d'heures d'utilisation lui revenant. Les heures de pratique libre ont été réparties en fonction également des situations respectives des établissements.

La proposition de nouvelle répartition des charges consiste à faire payer tous les organismes utilisateurs, ce qui conduit, selon le scénario de référence S1, à une contribution de 54 895 euros pour Bordeaux 3. Ce scénario fait intervenir une participation du PRES au titre de la pratique libre de l'étudiant aquitain sur le campus. Il prévoit également un financement de la part du BEC, qui bénéficie jusqu'à présent d'une gratuité d'utilisation des installations sportives accordée par convention avec la mairie de Bordeaux.

Les autres scénarios présentés sont marqués par des entorses au principe « utilisateurs payeurs ».

M. GIRON demande si les étudiants boursiers payent les droits sports. Ils régleront un droit sport facultatif uniquement pour la pratique libre.

M. LOQUAY indique que dans la convention cadre actuelle, il revient 6,50 euros au SIUAPS. Le SIUAPS est dans une situation très difficile depuis des années et ne peut pas faire face à l'entretien des installations, certes prévu dans le plan Campus mais le PRES n'a pas mis en place de groupe de travail sur cette question. Enfin, le nouveau Président du BEC, lors du dernier Conseil d'Administration du PRES, a assuré qu'il paierait, mais la question reste à vérifier. Il indique que le BEC entend redevenir l'organisateur du sport universitaire.

M. JOURDAN rappelle que derrière le BEC, il y a des collectivités territoriales.

M. BAUDORRE estime que la proposition va dans le bon sens, l'approche utilisateur payeur est un bouleversement profond, qui est indispensable mais qui implique un contrôle. Le transfert du budget de l'établissement pourrait s'appuyer sur les crédits du PRL si on estime que le sport fait partie de la réussite de l'étudiant.

La question reste posée de la gestion interne des établissements, sur le principe de l'utilisateur payeur, car en pratique, ce sont les mêmes équipes, les mêmes étudiants et la gestion par le PRES du service interuniversitaire du sport.

M. LOQUAY imagine du sponsoring, un financement par l'intervention des fondations.

Le Président rapporte que tout ce qui concerne le sport est naturellement porté par Bordeaux 2.

M. BEYLOT souhaite que l'on réfléchisse au développement de la pratique dans le cadre de la prochaine U.E. On sera dans la pratique maquette mais pourra-t-on financièrement porter cette évolution ?

M. LOQUAY ajoute le problème de la disponibilité des installations.

M. BAUDORRE demande des précisions sur la pratique libre.

M. LOQUAY précise que certaines activités de pratique libre seulement sont payantes, comme la musculation ou l'escalade.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire indique la possibilité d'augmenter la pratique libre, dont le droit à Bordeaux 3 est largement inférieur aux offres commerciales.

M. BAUDORRE rappelle que le droit facultatif a disparu, mais qu'il revient « par la fenêtre ». La question a-t-elle été posée auprès des étudiants ? Le principe de l'utilisateur payeur souffre-t-il le contrôle de légalité ?

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire rappelle que les droits sports ne sont pas illégaux, ils sont facultatifs.

Pour M. GIRON, il n'y a pas de problème si les étudiants boursiers comme non boursiers peuvent pratiquer sans acquitter un droit obligatoire, le modèle répond à cette exigence d'égalité.

➤ Le CA adopte à l'unanimité le scénario 1 du financement du SIUAPS.

VII - LA MASTERISATION

M. BEYLOT demande un état des lieux du dossier « mastérisation ».

Le Président répond que ce dossier d'actualité fait l'objet de discussions entre l'université et l'IUFM. Il invitera l'ensemble des enseignants à un point d'information sur l'année de transition lundi 30 novembre. Se pose encore le problème des demandes d'aides spécifiques dont les règles ont changé depuis la nouvelle circulaire autorisant les étudiants inscrits à l'IUFM en préparation aux concours à déposer une demande sans être inscrits en master. Par ailleurs, il reste à définir les règles d'attribution d'équivalences ECTS pour ces étudiants.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire précise qu'une réunion entre les 5 universités d'Aquitaine et l'IUFM d'Aquitaine a eu lieu le 18 novembre pour redéfinir les règles de répartition des 563 aides. A l'origine, il avait été décidé une répartition par établissement dès lors qu'il s'agissait de classer des étudiants inscrits en master. Du fait du changement de la troisième clause demandée par la CPU, il s'agit

maintenant de classer des demandes d'étudiants inscrits à l'IUFM (concours de P.E., C.P.E., P.L.P., CAPES, CAPET) ou dans les établissements (agrégation). Il a été décidé d'une répartition au prorata du nombre d'inscrits, en fonction de l'état actuel des effectifs, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

PREPARATIONS IUFM

GROUPES DE DISCIPLINES	Inscrits	Aides attribuées	
PE – CPE – Documentation - PLP	919	240,31	240
Mathématiques - Sciences Physiques	189	49,42	49
EPS	139	36,35	36
Langues	251	65,64	66
Economie et Gestion - Sciences Economiques et Sociales	24	6,28	6
Lettres - Philosophie - Arts Plastiques - Education Musicale	147	38,44	39
Histoire Géographie	198	51,78	52
TOTAL 1ère année IUFM	1867	488,21	488

PREPARATIONS AGREGATION

UNIVERSITES	Inscrits	Aides attribuées	
Bordeaux 1	61	15,95	16
Bordeaux 2	0	0,00	0
Bordeaux 3	197	51,51	52
Bordeaux IV	5	1,31	1
UPPA	23	6,01	6
TOTAL Agrégation	286	74,79	75
TOTAL	2153	563	563

Le Président, concernant le projet de réforme gouvernementale, constate que l'actuelle proposition ministérielle pose des problèmes de mise en œuvre considérables. La CPU s'est prononcée à l'unanimité pour dénoncer le caractère inapplicable de ce dispositif.

Le calendrier est donc toujours en attente, et personne n'a évoqué les nouvelles maquettes.

M. BAUDORRE s'interroge sur l'avenant à la convention signé récemment entre les universités Bordeaux 1, 2 et 3 et Bordeaux IV-IUFM.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire répond qu'un avenant a effectivement été signé qui ne constitue qu'un cadre en vue de l'attribution par les universités d'équivalence ECTS. Il s'agit désormais de débattre en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et en Conseil d'Administration pour fixer ces critères d'équivalences tout en laissant l'entière souveraineté de décision aux jurys de diplôme.

Par ailleurs, lors de la réunion des Vice-présidents des Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire sur la ventilation des aides, l'IUFM a fait savoir son entière opposition à l'actuelle réforme. La CDIUFM a publié un communiqué en ce sens.

La prochaine commission formation, orientation, insertion du PRES (1^{er} décembre) ainsi que le Bureau se saisiront du dossier.

Le Président informe de la convergence des présidents d'université contre le projet qui méconnaît l'organisation semestrielle des universités et les stratégies des étudiants en échec au concours de recrutement.

La séance est levée à 10 H 40.

Le Président

Patrice BRUN